

BULLETIN DE LA SECTION ACADEMIQUE DU SYNDICAT
NATIONAL DES ENSEIGNEMENTS DE SECOND DEGRE

Siège : 35 - 37, rue Ponsardin (entrée au 37) - 51100 REIMS

Téléphone : 03 26 88 52 66

Fax : 03 26 88 17 70

Email : s3rei@reims.snes.edu

Site internet : www.reims.snes.edu

Directrice de publication
A. RAMBOURG
Imprimé par nos soins au siège
N°CPPAP 0914 S 06970
N°ISSN 1240-3938
Dépôt légal jour de parution
Trimestriel — prix : 1,50€
Abonnement annuel : 4,50€

SPÉCIAL CPE

Après cinq ans d'une politique calamiteuse pour les services publics, le ministre a dès son arrivée donné des signaux positifs pour la catégorie avec notamment la création de 100 emplois de CPE et 2000 d'AED à la rentrée 2012. Depuis, le travail opiniâtre des élu(e)s du SNES-FSU auprès du Ministère a permis l'obtention d'un référentiel de compétence pour la formation qui conforte réellement les CPE comme membres à part entière des équipes éducatives. L'alignement du ratio de promotion à la Hors classe est aussi l'aboutissement d'un long processus de lutte syndicale.

Malgré cela, le bilan reste mitigé. En effet, nous avons appris en juin la suppression de près de 2000 postes d'AED, au niveau national, soit 60 dont plus de 30 assistants pédagogiques dans l'académie : une mesure incompréhensible pour l'ensemble des personnels ! Ces suppressions vont à l'encontre des besoins des établissements, qu'il s'agisse de l'encadrement du suivi des élèves ou de la lutte contre l'échec scolaire.

Les 10 000 contrats aidés, attribués au second degré à la rentrée 2013, « pour faire qu'il y ait plus de sécurité et d'adultes dans les établissements » (Vincent Peillon), vont certes améliorer l'encadrement, mais ces contrats courts vont conduire à des rotations fréquentes alors que l'efficacité des équipes requiert de la stabilité. Ce nouvel empilement de personnels aux droits et obligations différentes de celles des AED va compliquer encore le travail d'organisation de l'équipe vie scolaire qui prend de plus en plus de temps au CPE.

Le SNES-FSU continue de demander l'ouverture de négociations pour un vrai statut d'étudiant-surveillant, tout en permettant aux AED non étudiants de bénéficier de réelles perspectives d'insertion professionnelle. Par ailleurs la multiplication pour les enseignants de postes partagés va rendre plus difficile la nécessaire concertation avec les CPE pour le suivi des élèves...

Le refus du gouvernement d'augmenter le point d'indice donc nos salaires, combiné au fait que les CPE ont toutes les difficultés du monde à se faire rémunérer le travail effectué en plus, ne va pas améliorer notre pouvoir d'achat qui ne cesse de se dégrader sous tous les gouvernements ! Les pistes annoncées pour la « réforme » des retraites, qu'il s'agisse de l'augmentation des cotisations (CSG) et l'allongement de la durée de cotisation, feraient peser de nouveau les efforts sur les salariés, alors qu'il existe d'autres solutions !

Le SNES-FSU vous invite donc à une rentrée combative pour faire valoir d'autres choix pour les personnels et les élèves.

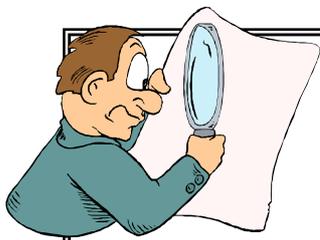
Alors d'ici là, nous vous souhaitons une bonne rentrée, et n'hésitez pas à nous contacter pour toute question !

Guy Bourgeois,
responsable du secteur CPE SNES-FSU Reims

SOMMAIRE :

P1 Edito.
P 2 : Bilan mouvement intra
Implantations des postes de CPE .
P 3 : Avancement d'échelon .
P 4-: 35 H -Hors-classe
Syndiquez vous.

Nos IPR : ce.davs@ac-reims.fr ; ce.vs@ac-reims.fr
Ardennes / Marne : M GUILLEZ Eric : 03 26 05 68 49
Aube / Haute-Marne : M DENOYELLE Thierry : 03 26 05 99 08



BILAN Mouvement INTRA 2013

- 62 demandes ont été formulées et 35 mutations ont été obtenues.
- 19 CPE en poste ont obtenu une mutation...
- Sur les 11 sortants IUFM (Académies de Clermont-Ferrand, Créteil, Grenoble, Lyon, Nancy-Metz, Orléans-Tours, Reims, Rennes et Strasbourg), tous ont obtenu un poste fixe mais 2 ont été affectés en extension.

- 1 TZR a été stabilisé.

Les commissaires paritaires du SNES-FSU se sont félicités que l'administration ait enfin renoncé à divulguer les projets aux collègues, sources ces deux dernières années de nombreuses déceptions.

Sur l'ensemble des mutations effectives, la plupart sont des mutations obligatoires : stagiaires ou nouvel entrant dans l'académie. **Seuls 18 collègues volontaires pour une mutation (collègues TZR ou en poste fixes) ont cette année obtenu une mutation, sur 45 demandes.**

En effet, la qualité du mouvement et la satisfaction des demandeurs sont déterminées par le nombre de postes offerts au mouvement mais aussi par l'attractivité de ces postes et enfin par le nombre de demandeurs. Avec l'absence d'amélioration des conditions de stage, les stagiaires continuent d'être affectés sur des blocs horaires correspondant à des postes complets, les soustrayant ainsi du mouvement. Par ailleurs, ces postes étaient souvent attractifs et demandés. Les retirer du mouvement diminue ainsi le nombre de demandeurs qui, en cascade, libèreraient d'autres postes...

L'an prochain, n'hésitez donc pas à demander tous les postes que vous souhaitez !

VOS COMMISSAIRES PARITAIRES SNES-FSU :

NOBLE Marie-Laure - LP Europe à Reims.
LABARRE Odile – Lycée Franklin Roosevelt à Reims.
BOURGEOIS Guy - Lycée G Brière à Reims.
PAUWELS Cécile – Collège Marie-Curie à Troyes.
DOEBELIN Céline - Lycée Chanzy à Charleville-Mézières.
VANBESIEN Stéphane – Lycée Hugues Libergier à Reims.
BEL HADJ Kerim – LP Gabriel Voisin à Troyes.
SYDOR Dimitri – Lycée Val Moré à Bar-Seine.
BOURDAILLET Sophie – Collège Anne Frank à Saint-Dizier.
HEWAK Sacha – Lycée La Fontaine du Vé à Sézanne.
NOBEL Rémy – LP Etion à Charleville-Mézières.
BOUVIER Emmanuel – Lycée Charles de Gaulle à Chaumont.

IMPLANTATION DES POSTES DE CPE : L'ÉTAT DES LIEUX.

Il reste 6 établissements sans poste de CPE :

Collège de Signy le Petit/Liart (08) , Collège de RAUCOURT (08), Collège de Verzy (51), Collège de Colombey (52), Collège de Froncles (52), Collège Montigny le Roi (52)

A la rentrée 2013, nous avons obtenu la création d'un deuxième poste au collège P. Portier à BAR/SEINE et au collège P. d'Ablancourt à CHALONS en CHAMPAGNE.

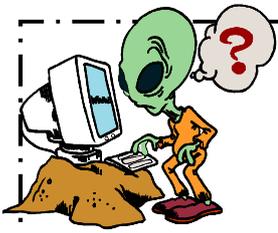
Le Rectorat a supprimé 1 poste au lycée de Joinville suite à une baisse très importante des effectifs. Cela a fait suite aux créations des postes dans les collèges de Douzy (08) et de Bouilly (10) à la rentrée 2012.

Nous demandons l'implantation d'un deuxième poste dans tous les collèges de plus de 500 élèves avec un seul poste.

Lors du CTA du 22 mars 2013, **le Rectorat a reconnu la nécessité d'un deuxième poste de CPE dans tous les collèges avec plus de 630 élèves** en citant les collèges de St Memmie , P d'Ablancourt à Chalons en Champagne, Arcis/ Aube, Bar sur Seine et de Ste Savine comme sous dotés. Nous ne manquerons pas de rappeler ce constat et veillerons à l'implantation des postes manquants ; nous argumentons aussi sur la nécessité d'un deuxième poste à partir de 500 élèves et non 630.

Les chiffres ne tiennent pas forcément compte des réalités locales qui peuvent nous amener à demander des postes avec des effectifs plus faibles mais en tenant compte de nombreux autres critères ; n'hésitez pas à nous faire part de situations locales particulières qui nécessiteraient une dotation supplémentaire.





Avancement d'échelon : comment ça marche ?

Pour les certifiés, CPE, PEGC et COP, l'avancement se fait au niveau académique.

Pour être promu-e, il faut être promouvable

Chaque année, l'administration dresse la liste de tous les collègues promouvables, c'est-à-dire ayant atteint la durée nécessaire d'ancienneté dans leur échelon et susceptibles d'être promus entre le 1er septembre et le 31 août de l'année scolaire en cours, soit au grand choix, soit au choix, soit à l'ancienneté.

La notes administrative prise en compte est celle établie au 31 août de l'année scolaire précédente.

Vous pouvez donc très bien avoir le barème nécessaire pour changer d'échelon mais ne pas être concerné-e cette année, faute d'être resté-e assez longtemps dans votre échelon actuel.

L'avancement est automatique du 3ème au 4ème échelon (les stagiaires commencent depuis 2011 directement au 3ème échelon pour accéder au 4ème, 1 an après).

A partir du 5ème, il y a plusieurs rythmes d'avancement (Choix, Grand Choix et ancienneté): ainsi, si vous êtes passé au 4ème échelon le 1er septembre 2010, vous êtes promouvable au grand choix 2 ans plus tard, soit le 1er septembre 2012.

C'est donc la commission qui se tiendra en novembre 2013, pour l'année scolaire 2013-2014, qui examinera votre situation (en prenant en compte les notes obtenues en 2012-2013) et pourra vous promouvoir avec effet rétroactif au 1er septembre 2013.

Il n'y a pas de demande à faire, pas de dossier administratif à constituer : ce sont vos notes qui déterminent votre classement.

A égalité de barème, les promouvables sont départagés dans l'académie à l'ancienneté dans l'échelon (date d'entrée dans l'échelon) puis avec la date de naissance (au profit du plus âgé).

Les promouvables sont classés en fonction de la note administrative sur 20 pour les CPE. **30% des promouvables au grand choix sont effectivement promus ainsi que 5/7 des promouvables au choix.**

Donc, 20% des collègues passent à l'ancienneté en raison des quotas de promotion.

Or, entre celui qui fera sa carrière à l'ancienneté (29 ans) et celui qui la fera au grand choix (19 ans), la différence, en salaires cumulés, dépasse 100 000 euros !

Lors de la CAPA de l'an dernier (en novembre 2012), nous avons encore dénoncé les disparités entre les académies : 30% des promouvables du 10ème au 11ème échelon donne un nombre inférieur à 0 en raison de la pyramide des âges dans notre académie ; dans une académie plus méridionale, le chiffre est nettement supérieur pour les mêmes raisons.

Une reconnaissance du mérite ?

Rythme d'avancement d'échelon

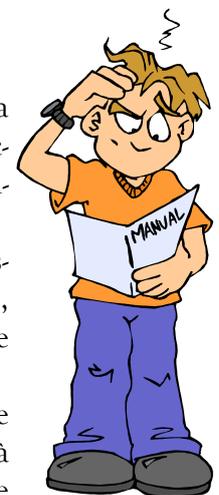
Echelons	grand choix	choix	ancienneté
3 à 4			1 an
4 à 5	2 ans		2 ans 6 mois
5 à 6	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
6 à 7	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
7 à 8	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
8 à 9	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois
9 à 10	3 ans	4 ans	5 ans
10 à 11	3 ans	4 ans 6 mois	5 ans 6 mois

Avancement : les revendications du SNES.

Le SNES - FSU revendique un avancement pour tous au rythme unique : il y a d'autres façons pour valoriser la carrière qu'un passage d'échelon plus rapide ; la sanction financière n'est, par ailleurs, pas une solution aux problèmes que peuvent rencontrer certains d'entre nous dans l'exercice du métier.

Le SNES - FSU revendique de véritables négociations salariales permettant d'assurer le rattrapage de la valeur du point d'indice commun à tous les fonctionnaires, avec réparation des injustices pour les collègues intégrés sans reconstitution de carrière (Adjoints d'enseignement et PEGC intégrés chez les certifiés).

Le SNES - FSU revendique la reconstruction de la grille indiciaire, à savoir une grille constituée de 11 échelons allant de l'indice 475 pour un certifié (1800 euros) à l'indice 783 (indice terminal de la hors-classe), nécessitant de revoir en conséquence l'ensemble de la carrière.





Les 35 Heures

L'emploi du temps du CPE se définit par « 35h hebdomadaires inscrites dans l'emploi du temps » (circulaire relative à l'application du décret n°2000-81 5, paragraphe I/A) sur « la totalité de l'année scolaire » (36 semaines) et « dans le cadre de leurs missions, un service d'été d'une semaine après la sortie des élèves et d'une semaine avant la rentrée des élèves et un service de petites vacances ne pouvant excéder une semaine » (arrêté 2 du 04/09/02). Les 4 heures « laissées sous la responsabilité des CPE pour l'organisation de leurs missions » (art. 2 de l'arrêté du 04/09/02) n'ont pas à être comptées dans l'emploi du temps.

Aucun CPE ne doit accepter de justifier de leur utilisation et encore moins se croire obligé de rester dans son établissement pendant ces 4 heures, ou de croire qu'il s'agit là de compenser sa participation aux diverses réunions. Les temps de pause sont un mode de calcul (un habillage) qui permet d'arriver à 35 heures et uniquement cela. Il ne s'agit pas du temps de repas. Pas question de faire 35 h + 5 x 20mn : saisissez-nous des abus vous concernant ! Les CPE doivent effectuer « 35 heures hebdomadaires inscrites dans leur emploi du temps », donc il n'est pas question de faire des heures en-dehors de ce cadre. Attention : certains chefs d'établissements cherchent à garder "leur" CPE le plus longtemps possible à la disposition de l'établissement (à leur disposition ?). Certains collègues voient ainsi leur amplitude de journée augmenter, une "pause" repas démesurée imposée, les conseils de classe disparaître de leur emploi du temps. C'est une grave remise en cause des missions du CPE qu'il faut refuser. Contactez-nous !

Concernant les semaines S+1, R-1 et la semaine de petites vacances (1 semaine maximum) : elles s'imposent dans le cadre de nos missions, lorsque les besoins du service le justifient. Personne ne peut nous imposer d'assurer le standard, le tri du courrier, la responsabilité des personnels ATOSS...

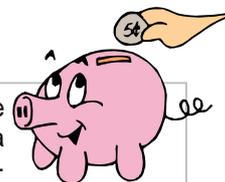
La circulaire rectorale du 2 septembre 2002 est tout à fait claire : <http://www.reims.snes.edu/categories/cpe/ARTT.pdf>

Hors-Classe

Le ministère a annoncé en juin le passage de 5 à 7% du ratio d'accès à la hors-classe des CPE pour l'année 2013. Dès la mise en place d'un ratio pour calculer le nombre de promus à la hors-classe, le SNES-FSU s'est battu pour l'alignement du ratio des CPE sur celui des enseignants, obtenant dès 2008 une première amélioration de possibilités de promotions chez les CPE. L'augmentation de cette année conduit à aligner le ratio des CPE sur celui des enseignants et à promouvoir 500 CPE au lieu de 370. Cette avancée est le fruit d'un travail unitaire, initié par le SNES-FSU.

Cela nous a permis d'obtenir **deux promotions de plus sur l'académie**. Ce ratio reste cependant insuffisant pour permettre le rattrapage du retard accumulé ces dernières années et aboutir à ce que tous les CPE partent à la retraite en ayant atteint le dernier échelon de la hors-classe.

Le SNES-FSU continuera à se battre pour que tous les personnels du second degré atteignent l'indice terminal de la hors-classe avant leur départ à la retraite.



C'est décidé, je rejoins le SNES-FSU !

⇒ Parce que le SNES-FSU est présent avec ses 60 000 syndiqués dans pratiquement tous les établissements ;

⇒ Parce que le SNES-FSU, avec 50% des voix aux élections professionnelles, a des représentants dans toutes les instances paritaires et qu'il peut donc vous aider dans tous les moments importants de votre carrière (notation, avancement, mutation) ;

⇒ Parce que le SNES-FSU est le seul syndicat qui lie dans son projet tous les aspects des métiers de l'Education : recrutement/formation initiale, carrière, mutations, organisation du système éducatif (rythmes scolaires, programmes, examens, autonomie des établissements...);

⇒ Parce que le SNES-FSU construit des mobilisations larges en associant l'ensemble des collègues, et en s'adressant à l'opinion publique pour défendre nos métiers au sein d'un service public d'éducation de qualité ;

⇒ Parce que le SNES-FSU recherche systématiquement l'unité syndicale, mais n'hésite pas non plus à proposer seul des actions lorsque la situation l'impose.

Être syndiqué au SNES-FSU, c'est :

- Recevoir régulièrement toutes les informations nationales (projet du Ministère, négociations, interventions du SNES-FSU...) et académiques (étapes de la carrière, stages syndicaux, actions...);
- Bénéficier de l'écoute et des conseils de militants expérimentés ;
- Être défendu et soutenu dans les étapes de sa carrière : mutation, avancement, notation, hors-classe ;

• Pouvoir participer à l'élaboration des positions et propositions du SNES-FSU et de la FSU en assistant à des stages, à des colloques, à des réunions diverses et aux congrès.

